

Décision

Générale

colonial

Décision n° 652/SG/TPP portant licenciement du personnel du port.

n° 652/SG/TPP

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
26 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est licencié de son emploi pour faute lourde : M. Daoud Awad Mohamed, chauffeur, classé O.S.I, 3° échelon, de la convention collective susvisée, pour le motif suivant : « Flagrant délit de vol le 30 mars 1968 constaté par procès-verbal n° 42 du 30 mars 1968 de la Brigade de gendarmerie portuaire. »

Art. 2

— A l'exclusion de toute indemnité, M. Daoud Awad Mohamed percevra ses droits à congé conformément aux dispositions de la convention collective territoriale du 24 janvier 1967.

Art. 3

— La présente décision prend effet pour compter du 30 mars 1968.